

Concertation sur la production d'énergies renouvelables



Concertation sur la production d'énergies renouvelables

En application de la loi « Accélération de la production d'énergies renouvelables » du 10 mars 2023 l'Etat a confié aux communes le soin de définir des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables d'ici le 31 décembre 2023. Elles ont pour conséquence la réduction des procédures administratives prévues sur ces terrains si un projet venait à se réaliser. Elles ne présagent en rien de sa faisabilité technico-économique et réglementaire. La mairie de Mauvezin a souhaité consulter les habitant(e)s. Un document de concertation sera disponible en mairie du 27 novembre 2023 au 14 décembre 2023 en vue d'identifier des projets, de recueillir toutes observations. <https://www.gers.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Transition-ecologique-et-energetique/Energies-renouvelables/Planification-territoriale-des-energies-renouvelables>